

## Avec modification

Développement et gestion des établissements hôteliers du Vieux-Québec

## Appel à la collaboration

**Québec, le 14 mai 2008** – Dans le contexte des fêtes du 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Québec, l'arrondissement de La Cité a mis sur pied un comité composé de l'Association hôtelière de la région de Québec, le ministère du Tourisme, Revenu Québec, le conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire et le comité des citoyens du Vieux-Québec. L'arrondissement et ses partenaires souhaitent rappeler l'importance du respect de la réglementation municipale sur l'hôtellerie.

### **Un certificat d'autorisation nécessaire**

Afin d'offrir en toute équité un produit d'hébergement de qualité, l'Arrondissement de La Cité rappelle que toute location d'une unité d'habitation (chambre, appartement, condo, maison et autres) pour des périodes n'excédant pas 31 jours nécessite un certificat d'autorisation (permis municipal) émis par l'Arrondissement. Celui-ci est distinct de l'attestation de classification émise par Tourisme Québec, laquelle ne constituant qu'une évaluation de la qualité de l'établissement.

Le permis municipal vise à s'assurer que les activités d'hôtellerie sont conformes aux orientations de développement retenues pour le quartier Vieux-Québec. Les établissements doivent répondre aux normes de qualité, de salubrité et de sécurité tout en assurant une équité fiscale en matière de taxation municipale envers l'ensemble des contribuables.

Des amendes sont prévues en cas d'infraction. Il appert malheureusement que le montant des amendes ne permet pas de contrôler cette pratique. C'est pourquoi les autorités municipales sont sur le point d'adopter une nouvelle tarification. Cette dernière pourrait être augmentée, en cas d'une première infraction, de 100 \$ à 1000 \$ pour une personne physique et de 200 \$ à 2000 \$ pour une personne morale, et en cas de récidive, à 2000 \$ pour une personne physique et à 4000 \$ pour une personne morale (soit les maximums permis en vertu de la Loi sur les cités et villes).

2...

Une occupation illégale en hébergement engendre des conséquences préoccupantes. Notons la diminution de logements accessibles à des résidents permanents, qui entraîne également une baisse de demande pour des commerces et services de proximité. D'autres impacts sont générés par un surplus d'unités touristiques, comme des nuisances associées au stationnement et au bruit.



Pour toute question en regard d'une telle activité ou questions relatives au dossier de l'hébergement touristique, les citoyens peuvent appeler au bureau d'arrondissement de La Cité au 418 641-6001 ou transmettre un courriel à [lacite@ville.quebec.qc.ca](mailto:lacite@ville.quebec.qc.ca). Pour toute information concernant l'attestation de classification des établissements d'hébergement touristique, il suffit de communiquer avec le ministère du Tourisme au 418 643-2230.

L'Arrondissement de la Cité remercie les citoyens de leur collaboration qui s'avère essentielle afin de préserver la qualité de vie de tous ainsi que la qualité de l'accueil auprès des touristes.

- 30 -

**Source :** Mélanie Courteau  
Arrondissement de La Cité  
**418 641-6101, poste 3113**